



L'assurance-maladie pour les ressortissants étrangers titulaires d'un permis G

Ressortissants d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie

Les travailleurs frontaliers, ressortissants de l'Union européenne, et domiciliés en Allemagne, Autriche, France ou Italie ont la possibilité de se faire exempter de l'obligation d'assurance en Suisse en faveur de l'assurance-maladie au sein de leur état de résidence (droit d'option).

Le terme « travailleur frontalier » désigne toute personne, salariée ou non, exerçant son activité professionnelle sur le territoire d'un état membre tout en résidant sur le territoire d'un autre état membre, dans lequel **il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.**

Documents à transmettre :

Pour les travailleurs de l'Union européenne, titulaires d'un permis G, domiciliés en Allemagne, Autriche ou Italie, le formulaire « couverture d'assurance-maladie des travailleurs frontaliers (permis G) ressortissants d'un état de l'UE et domiciliés en Allemagne, Autriche et Italie »

Pour les travailleurs de l'Union européenne, titulaires d'un permis G, domiciliés en France, le formulaire « choix du système d'assurance maladie applicable ».

Bases légales

OAMal : art. 3 al. 1 et 2